



# **Processus de consultation prébudgétaire de 2011-2012**

**Présentation au  
ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**

**par le**

**Conseil consultatif sur la condition de la femme  
du Nouveau-Brunswick**

**Janvier 2011**

## Introduction

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme (CCCF) du Nouveau-Brunswick est heureux de l'occasion qui lui est offerte de présenter son point de vue au ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, dans le cadre du processus de consultation prébudgétaire de 2011-2012.

L'égalité entre les sexes n'est pas une « chose faite » dans la province. Même si quelques gains importants ont été réalisés au cours des dernières décennies, les femmes subissent encore des inégalités dans l'emploi, les revenus, la santé, les responsabilités familiales, l'expérience de situations de violence, et l'accès à la justice et au pouvoir<sup>1</sup>.

Les femmes s'occupent davantage de dispenser des soins sans rémunération et gagnent moins que les hommes. Elles ont des revenus moins élevés à la retraite. Elles courent un risque plus grand de vivre sous le seuil de la pauvreté, d'être victimes d'agression sexuelle et d'être blessées ou tuées par un partenaire intime. Les femmes autochtones, les femmes handicapées et celles qui sont « différentes » sont souvent désavantagées de bien des façons et d'une manière plus intense. Il est aussi difficile de mettre à l'avant-plan les préoccupations des femmes vu leur sous-représentation chronique au sein du gouvernement.

Le présent document contient quelques mesures clés qui devraient être prises si le prochain budget provincial vise à protéger et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et entre divers groupes d'hommes et de femmes. Le niveau d'égalité entre les groupes doit être le principe directeur du processus budgétaire. Pour avoir un tableau précis de la situation actuelle et des effets possibles, il faut recueillir des données selon le sexe et la diversité. Il faut tenir compte des répercussions différentes des mesures fiscales, des dépenses publiques et des réductions des dépenses. Les priorités en matière de dépenses devraient comprendre les initiatives favorables à la famille, surtout dans les secteurs importants de la garde des enfants et des services du tribunal de la famille, ainsi que l'implantation de l'équité salariale.

---

<sup>1</sup> Pour exemple, voir CCCFNB, *Rapport d'étape 2010 sur la situation des femmes du Nouveau-Brunswick* et les feuillets d'information à jour en ligne à : [www.acswccf.nb.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr](http://www.acswccf.nb.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr) ; Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2009*, [www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2009000-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2009000-fra.htm)

## **Données désagrégées selon le sexe et la diversité, et résultats équitables**

Pour une prise de décisions juste et efficace, il faut d'abord de l'information détaillée et un engagement envers des résultats équitables pour les citoyens.

L'expérience de la vie que possèdent les hommes et les femmes de tous les âges diffère encore grandement. Depuis la prévalence de la violence physique et sexuelle jusqu'aux écarts de salaire, la liste des disparités entre les sexes est longue.

Le sexe n'est pas la seule source d'inégalité : diverses spécificités influent sur l'impact selon le genre et le renforcent. Les Anglophones, les Francophones, les Autochtones, les immigrants, les personnes handicapées, ainsi que les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transgenres, et les personnes bi-spirituelles et dans le doute (LHBTPBD) font face à différents défis et à différentes contraintes durant leur vie.

Une perspective « sans distinction de sexe » uniformisée n'est donc pas appropriée ni efficace. Le défaut de ne pas tenir compte des sexes lorsque cet élément est important est une forme de discrimination. Les initiatives élaborées sans tenir compte des sexes peuvent avoir l'effet prévu sur la moitié de la population seulement.

Vu la sous-représentation chronique des femmes au sein du gouvernement, il est encore plus important de prendre en considération, de façon systématique, les sexes et les autres diversités pour prendre des décisions éclairées. L'égalité doit faire partie des activités principales du gouvernement. Actuellement, les femmes représentent seulement 15 % des députés à l'Assemblée législative. Le taux est légèrement plus élevé au fédéral et à l'échelle municipale. Les femmes ont fait des gains mais elles demeurent une minorité parmi les juges et les autres postes influents pourvus par nomination<sup>2</sup>.

Le Conseil consultatif exhorte donc le gouvernement provincial à voir à ce qu'une analyse de la diversité selon le sexe (ADSS) soit effectuée dans le cadre du présent exercice budgétaire, de la recherche, de l'élaboration de politiques, de la prestation de programmes et de l'évaluation d'initiatives dans la province.

Tout comme une analyse de l'impact sur l'environnement, l'ADSS révèle les effets et les résultats potentiels. Elle est un moyen méthodique de tenir compte des rôles attribués aux femmes et aux hommes dans la société, et des préoccupations relatives à la diversité dans la conception d'une

---

<sup>2</sup> Voir CCCFNB, *Rapport d'étape 2010*, p. 70-74, à [www.acswcccf.nb.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr](http://www.acswcccf.nb.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr)

politique ou d'un programme durant les étapes de mise en œuvre et d'évaluation<sup>3</sup>. L'ADSS est un outil qui permet d'obtenir des résultats possibles relatifs aux hommes et aux femmes dans *toute leur diversité* (race, aptitude, orientation sexuelle, etc.)

Comme première exigence de l'ADSS, il faut avoir accès aux données désagrégées selon le sexe et la diversité qui sont essentielles pour comprendre comment l'expérience de vie que possèdent les femmes et les hommes est différente et comment les initiatives peuvent avoir des répercussions différentes sur les deux groupes. L'ADSS exige également un niveau d'engagement élevé, un cadre redditionnel – qui doit faire partie de la charge de travail et de l'évaluation des membres du personnel – et une structure institutionnelle pour l'appuyer (formation, outils, ressources).

Afin de respecter les obligations constitutionnelles et les engagements internationaux pris depuis des décennies dans le but de protéger et de promouvoir l'égalité pour les femmes, il importe de tenir compte des sexes dans la prise de décisions publiques. Vu les droits à l'égalité garantis dans la Charte des droits, en vigueur depuis 1985, les gouvernements doivent s'employer à éliminer le désavantage pour les femmes dans les domaines du droit, des politiques et des programmes, et à renforcer les engagements pris par le Canada, comme signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981<sup>4</sup>.

Un document interne sur l'équité entre les sexes, élaborée par la fonction publique du Nouveau-Brunswick vers la fin des années 1990, n'est pas une politique<sup>5</sup>. Selon le guide « conçu pour aider les ministres et agences à mettre en place des politiques et des programmes qui sont équitables tant pour les hommes que pour les femmes » et révisé par la Direction des questions féminines en 2003, « le sexe d'une personne influe sur toutes les facettes de sa vie, de telle sorte que la nécessité d'une analyse selon le sexe va bien au-delà des politiques visant particulièrement les femmes. Des politiques telles que celles reliées à la santé, aux finances, à l'environnement ou même au transport peuvent toutes potentiellement soit perpétuer les inégalités sexistes, soit les atténuer de quelque façon »<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Pour exemple, voir le guide du CCCFNB intitulé *Grille d'analyse de l'équité*, à [www.acswcccf.nb.ca/english/acsw3.asp](http://www.acswcccf.nb.ca/english/acsw3.asp)

<sup>4</sup> Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, Résolution de l'Assemblée générale 25 (XLIV) : 44<sup>e</sup> session (1980): Supplément n<sup>o</sup> 49 (A/RES/44/25, réimpression en 28 I.L.M. 1448). Texte intégral de la Convention à [www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm)

<sup>5</sup> Bureau du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, Direction des questions féminines, *Guide d'analyse selon le sexe* (2003), [www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/Genderanalysis2003-f.pdf](http://www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/Genderanalysis2003-f.pdf)

<sup>6</sup> Bureau du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, Direction des questions féminines, *Guide d'analyse selon le sexe* (1999, 2003), [www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/Genderanalysis2003-f.pdf](http://www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/Genderanalysis2003-f.pdf)

Les féministes universitaires et les défenseurs du droit à l'égalité exhortent les gouvernements à effectuer une budgétisation selon le sexe qui comporte l'analyse de toutes les dépenses publiques afin de veiller à ce que les incidences et les effets avantagent équitablement les femmes et les hommes, les garçons et les filles<sup>7</sup>.

**Le Conseil consultatif recommande donc :**

- **Que le ministère des Finances veuille à ce que les données désagrégées sur la diversité et le sexe soient utilisées, et que la perspective selon le sexe soit intégrée au processus budgétaire.**

### **Répercussions différentes de la taxation**

Le régime fiscal comporte une série complexe de mesures étroitement liées qui peuvent avoir une répercussion différente sur les femmes, les hommes et divers groupes en raison de leur statut, de leur situation et de leur expérience de vie. Une égalité réelle entre les groupes de la société doit être un principe directeur de l'élaboration d'une politique fiscale.

Les changements à un aspect de la composition de l'assiette fiscale – impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, taxes de consommation, impôt foncier, retenues, crédits et autres – peuvent répartir injustement le fardeau fiscal direct et les avantages entre les contribuables, influencer indirectement la participation au marché du travail et les autres choix de vie, et limiter les recettes de l'État requises pour redistribuer les dépenses aux programmes et aux services.

La politique fiscale peut réduire les disparités de revenus, alléger le désavantage et accroître l'inégalité. Les incidences sociales et économiques du droit fiscal actuel ne sont pas absentes de discrimination; elles récompensent certaines personnes et certains comportements, et en punissent d'autres. Leur effet diffère selon la classe et le sexe. Les règles fiscales peuvent influencer sur les décisions essentielles, notamment décider de se marier, occuper un poste rémunéré, ou travailler à temps plein ou à temps partiel. Elles peuvent inciter les femmes à ne pas accéder au marché du travail ou à ne pas demeurer au foyer – souvent sans bénéficier des programmes nécessaires<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Pour exemple, voir les documents sur l'Initiative fédérale de budgétisation équitable selon le sexe de l'AFAI à [www.fafia-afai.org/fr/fafias\\_federal\\_gender\\_budgeting\\_initiative](http://www.fafia-afai.org/fr/fafias_federal_gender_budgeting_initiative); Lisa Philipps, « Gender Budgets and Tax Policy-Making: Contrasting Canadian and Australian Experiences », éd. Miranda Stewart, *Tax Law and Political Institutions*, Australie, Federation Press, 2006, p. 143-168; Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, *Vers une budgétisation sensible à la sexospécificité : relever le défi de l'égalité entre les sexes*, juin 2008, à <http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=13186&Lang=1&SourceId=245162> ; Women's Budget Group (U.K.), à [www.wbg.org.uk/GBA\\_How.htm](http://www.wbg.org.uk/GBA_How.htm)

<sup>8</sup> Pour exemple, voir Condition féminine Canada, rapport de synthèse n° 2 : Women and Canadian Fiscal Policy in *Rapports de synthèse* (décembre 2006), p. 5, à [www.swc-](http://www.swc-)

Quant à la production d'autres recettes pour relever le défi fiscal actuel du gouvernement, nous tenons à souligner l'importance de répartir équitablement le fardeau fiscal, selon la capacité de payer. Comme nous l'avons rappelé dans notre énoncé de position sur la réforme fiscale, il est important de maintenir un niveau élevé de progressivité ou de taux d'impôt progressifs dans notre régime fiscal<sup>9</sup>. Si un taux d'impôt sur le revenu des particuliers plus élevé est imposé aux salariés à revenu élevé, les personnes qui ont plus d'argent pour réaliser des économies ou pour acheter des articles non essentiels paieraient une plus grande part de leur revenu en impôts. Les citoyens à faible revenu qui ont très peu de revenu, sinon aucun, après avoir payé la nourriture, les vêtements, le logement et les autres produits de première nécessité paieraient une part moins grande de leur revenu en impôt ou ne paieraient pas d'impôt. Des taux d'impôt progressifs aident, dans une certaine mesure, à réduire les disparités de revenus actuelles entre les hommes et les femmes, et parmi eux.

Après l'examen du régime fiscal provincial effectué en 2008 par le gouvernement précédent, les taux d'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits, à compter de 2009, pour les quatre tranches de revenus et la gradation s'est légèrement stabilisée<sup>10</sup>. Il en résulte des recettes moins élevées pour l'État et des avantages non proportionnels pour les personnes à revenu élevé qui pourraient avoir plus d'argent en poche. Les plus défavorisés de la société dont le revenu est si bas qu'ils ne paient pas d'impôt – 41 % des femmes et 27 % des hommes du Nouveau-Brunswick<sup>11</sup> - n'obtiennent aucun avantage des réductions fiscales. En raison de leurs revenus moyens plus bas, les femmes qui paient de l'impôt retirent de faibles avantages en termes de dollars absolus et de pourcentage de revenu comparativement aux hommes.

Nous favorisons des hausses des taux d'impôt sur le revenu des particuliers – peut-être un retour à la structure fiscale de 2008 – et le rétablissement d'un niveau plus élevé de progressivité de ces taux, comme un moyen de générer d'autres recettes pour offrir les programmes et les services publics.

**Le Conseil consultatif recommande donc que le ministre des Finances :**

---

[cfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662731351/index\\_f.html](http://cfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662731351/index_f.html); Monica Townson, *Tax Facts: What Every Woman Should Know*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1993, p. 1-2

<sup>9</sup> Réforme fiscale – Énoncé de position du CCCF NB (septembre 2008), à [www.acswcccf.nb.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr](http://www.acswcccf.nb.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr)

<sup>10</sup> Ministère des Finances du Nouveau-Brunswick, Impôt sur le revenu des particuliers à [www.gnb.ca/0162/tax/Personal-f.asp](http://www.gnb.ca/0162/tax/Personal-f.asp)

<sup>11</sup> Kathleen Lahey, *Et les femmes alors? Analyse sexospécifique du Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick*, le 31 juillet 2008, p. 19 à [www.acswcccf.nb.ca/english/acsw1.asp](http://www.acswcccf.nb.ca/english/acsw1.asp)

- **Examine les répercussions possibles de toute modification fiscale sur les recettes de l'État et sur la répartition de l'impôt sur le revenu, des taxes de consommation et de l'impôt foncier entre les particuliers et les entreprises;**
- **S'assure de rétablir et de maintenir un niveau élevé de progressivité dans la structure d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le maintien des taux d'impôt progressifs réduit les écarts entre les hommes et les femmes, et parmi ceux-ci;**
- **Accorde des remboursements aux particuliers à faible revenu afin de compenser les coûts des taxes de consommation uniformes et ajuste cette compensation afin de neutraliser les incidences de toute hausse de taux. L'impôt dégressif qui est perçu au même taux auprès de tous les citoyens, peu importe le niveau de revenu, alourdit le fardeau des personnes qui doivent dépenser leur revenu, en totalité ou en grande partie, pour payer les produits de première nécessité;**
- **Autoriser le remboursement des crédits d'impôt afin que les personnes à faible revenu qui paient peu d'impôt, sinon aucun, puissent aussi en bénéficier;**
- **Voir à ce que les mesures fiscales et les prestations s'appliquent aux particuliers, plutôt qu'aux couples ou aux familles. Les mesures conjointes qui comportent des prestations aux femmes comme membre d'un couple ou d'une famille renforcent la dépendance économique. Elles peuvent aussi être un incitatif à ne pas faire partie de la population active.**

### **Dépenses prioritaires**

Les mesures fiscales ne peuvent, à elles seules, éliminer l'inégalité entre les sexes. La forte capacité de dépenser et les allocations budgétaires du gouvernement qui favorisent l'égalité réelle sont l'autre membre de l'équation fiscale. La promotion du développement économique et sociale équitable exige que des recettes publiques suffisantes soient consacrées directement aux programmes et aux services pour mettre fin aux désavantages encore importants auxquels sont confrontés les femmes et divers groupes.

Certains besoins les plus pressants des familles devraient être pris en compte dans la détermination des priorités du prochain budget. Le Nouveau-Brunswick doit, de toute urgence, se doter d'une politique familiale globale fondée sur une vision favorable aux parents et aux familles. Il faut mettre en œuvre des initiatives pour appuyer les femmes et les hommes dans leur décision de fonder une famille ou de l'agrandir, et offrir une aide pour attirer et retenir les immigrants et les gens d'autres parties du Canada.

## Garde des enfants

Le CCCF se fait, depuis longtemps, le champion de l'accès à des services de garde des enfants de qualité comme le droit fondamental de chaque enfant. Les services d'apprentissage et de garde des enfants doivent être perçus comme un service public essentiel. Nos enfants, nos familles et nos collectivités ont besoin d'un système de garde des enfants global qui offre à tous un accès aux services de garde réglementés, abordables, inclusifs et de qualité élevée. De nombreuses recherches révèlent que les six premières années de vie sont cruciales pour la réussite scolaire, professionnelle et sociale des particuliers<sup>12</sup>. Puisque la plupart des enfants passent beaucoup de temps loin de leurs parents, nous devons veiller à ce que les services de garde offrent une stimulation appropriée au développement dans un milieu réconfortant.

La participation au marché du travail et la croissance économique dépendent aussi de la disponibilité des services de garde des enfants de qualité. L'investissement dans l'éducation de la petite enfance rapporte beaucoup à long terme. Nous bénéficions tous des économies dans les dépenses sociales, d'une productivité accrue et des recettes fiscales plus élevées. Pour chaque dollar dépensé sur des services de garde des enfants de qualité, le rendement devrait être de 2 \$ pour la société. Le rendement pour les enfants défavorisés sur le plan économique est même plus élevé<sup>13</sup>.

Au fil des ans, le Conseil consultatif a entendu des témoignages émouvants concernant les longues listes d'attente, les centres menacés de fermeture, la grave pénurie de places pour les nourrissons, les difficultés à obtenir des services de garde pour les enfants à besoins spéciaux, le coût exorbitant que doivent payer les parents sur le marché du travail non admissibles aux subventions de l'État, les campagnes de financement organisées sans cesse par les parents en vue d'acheter de l'équipement et des fournitures pour les centres de garde des enfants, et le taux élevé de roulement des travailleurs des services à l'enfance qui quittent le domaine pour occuper des postes mieux rémunérés dans des centres d'appel ou pour devenir aides-enseignants.

L'engagement du Canada envers l'éducation à la petite enfance et la garde des enfants est très peu en comparaison avec d'autres nations industrialisées<sup>14</sup>.

---

12 Pour exemple, voir Gillian Doherty (mai 1997), *De la conception à six ans : les fondements de la préparation à l'école*, Développement des ressources humaines Canada, Direction de la recherche appliquée, Politique stratégique; Hon. M. McCain et J.F. Mustard (1999), *Reversing the Real Brain Drain: Early Years Study*, Toronto, Children's Secretariat

13 Gordon Cleveland et Michael Krashinsky, *The Benefits and Costs of Good Child Care*, 1998.

14 Voir Jane Beach et coll., *Early Childhood Education and Care in Canada 2008* (University of Toronto Childcare Resource and Research Unit, 8<sup>e</sup> édition, juin 2009), en ligne à [www.childcarecanada.org/](http://www.childcarecanada.org/)

La plupart des enfants au Nouveau-Brunswick, comme ailleurs au Canada, sont gardés dans des milieux qui ne sont pas tenus de respecter des normes minimales. Souvent, des dispositions de garde des enfants sont prises, de façon informelle, car les familles n'ont pas le choix.

En 2009, le nombre de places prévu par la loi représentait seulement 19 % des enfants du Nouveau-Brunswick de 12 ans et moins. Les services de garde des enfants titulaire d'un permis réservent une place sur dix aux nourrissons (1 283 ou 7 %) <sup>15</sup>. Les services aux enfants dont les parents travaillent des quarts de travail, les soirs ou les fins de semaine sont presque non existants. Une disposition inadéquate porte sur les enfants à besoins spéciaux qui nécessitent un service de garde après l'école. Les services de garde des enfants en milieux non urbains sont limités, surtout quant à la flexibilité.

Lorsque les parents trouvent un service de garde qui respecte les normes minimales relatives à l'hygiène et à la sécurité, ils doivent déboursier en moyenne environ 500 \$ par mois pour un enfant d'âge préscolaire et 600 \$ pour un enfant de moins de deux ans <sup>16</sup>. Ces coûts représentent une tranche importante du revenu familial. Pour les familles de deux enfants ou plus nécessitant des services de garde en même temps, les coûts peuvent être exorbitants.

Malgré les améliorations apportées au cours de la dernière décennie, le Nouveau-Brunswick est toujours en deçà de la moyenne nationale en ce qui a trait aux dépenses publiques dans les services de garde des enfants, et aux questions relatives à la qualité et à l'accès. Des subventions d'amélioration des salaires du personnel et des mesures fiscales pour offrir de petites subventions aux particuliers et aux familles ne peuvent pas remplacer un investissement public substantiel requis pour créer un système.

#### **Le Conseil consultatif recommande donc :**

- **Que le gouvernement provincial investisse dans la mise sur pied d'un système d'apprentissage et de garde des enfants de qualité, qui est accessible à tous et subventionné par l'État.**

#### **Services au tribunal de la famille**

Les services au tribunal de la famille qui ont été réduits récemment représentent un autre secteur qui nécessite des dépenses prioritaires. Les femmes sont touchées, de façon non

<sup>15</sup> Ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick cité dans CCCF NB, *Rapport d'étape 2010 sur la situation des femmes du Nouveau-Brunswick*, p. 44, à [www.acswccf.nb.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr](http://www.acswccf.nb.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr)

<sup>16</sup> Ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick cité dans CCCF NB, *Rapport d'étape 2010 sur la situation des femmes du Nouveau-Brunswick*, p. 44, à [www.acswccf.nb.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr](http://www.acswccf.nb.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=400&Itemid=58&lang=fr)

proportionnelle, par les restrictions des services du droit de la famille, en raison de leurs faibles revenus et de leurs responsabilités familiales plus lourdes. D'après les appels reçus au bureau du Conseil et l'information provenant des fournisseurs de services aux femmes dans l'ensemble de la province, nous savons que bien des femmes aux prises avec un divorce, la garde des enfants et d'autres questions de droit de la famille ont peu d'accès, sinon aucun, aux services juridiques financés par l'état.<sup>17</sup> Par conséquent, de plus en plus de femmes se représentent elles-mêmes dans des causes juridiques complexes ou ne peuvent se prévaloir de leurs droits juridiques et faire valoir ceux de leurs enfants.

Au cours des dernières années, deux organismes de révision ont fait ressortir une gamme de problèmes dans le système du tribunal de la famille au Nouveau-Brunswick. Le Comité d'examen de l'aide juridique créé en 2007 a indiqué qu'il faut augmenter considérablement le financement de l'aide juridique et offrir des services améliorés, mentionnant que ceux qui ont besoin de l'aide juridique sont « des femmes qui font face à l'éclatement de leur famille et qui doivent régler les questions de la garde des enfants, du soutien et de la répartition des biens, sans parler de celles qui doivent se protéger contre la violence. Il y a des enfants et des parents qui sont visés par une demande de protection ou par une autre procédure dont ils espèrent une issue juste et raisonnable qui peut avoir une influence déterminante sur leur vie »<sup>18</sup>. En créant le Groupe de travail sur l'accès à la justice familiale au début de 2008, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reconnu le besoin d'apporter des changements pour assurer un accès en temps utile à la justice afin de régler les litiges en matière de droit de la famille, pour accroître l'utilisation d'autres solutions que le tribunal de la famille, et pour offrir un meilleur accès à l'information et à l'aide juridiques en matière de droit de la famille, surtout pour les gens pauvres, les parents seuls et les peuples des Premières Nations<sup>19</sup>.

L'importance de favoriser une résolution non accusatoire des conflits familiaux, lorsque cela est possible, est de plus en plus reconnue. Pendant plus de 35 ans, les travailleurs sociaux rattachés aux tribunaux au Nouveau-Brunswick ont offert des services de counselling et de médiation ou conciliation aux couples en instance de séparation, y compris sur des questions comme le rôle parental après une séparation, la garde des enfants, les droits de visite, et la pension alimentaire pour enfants et conjoint. Ces services apportent un complément à l'aspect judiciaire du tribunal –

<sup>17</sup> Voir les rapports et autres documents sur les sites Web suivants : Association du barreau canadien à [www.cba.org/ABC/LaDefense/LegalAidFR/](http://www.cba.org/ABC/LaDefense/LegalAidFR/), Association nationale Femmes et Droit à [www.nawl.ca/affil/MAWLsumm.htm](http://www.nawl.ca/affil/MAWLsumm.htm) et West Coast LEAF à [www.westcoastleaf.org/index.php?action=show\\_cat&category\\_id=20](http://www.westcoastleaf.org/index.php?action=show_cat&category_id=20)

<sup>18</sup> J. Hughes et E.L. MacKinnon, *Si l'aide juridique existait au Nouveau-Brunswick : Examen des services d'aide juridique au Nouveau-Brunswick* (septembre 2007), p. 37, à [www.gnb.ca/0062/pdf/5071%20fr%20report.pdf](http://www.gnb.ca/0062/pdf/5071%20fr%20report.pdf)

<sup>19</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'accès à la justice familiale* (soumis au ministre T.J. Burke en janvier 2009 et déposé en juin 2009), p. 2, à [www.gnb.ca/0062/FamilyJustice/FinalReport-f.pdf](http://www.gnb.ca/0062/FamilyJustice/FinalReport-f.pdf)

ils aident les gens à mieux comprendre leur situation et à prendre des dispositions pour vivre séparément dans le meilleur intérêt des enfants, et ils permettent souvent de régler les litiges sans avoir recours aux audiences du tribunal. Selon certaines études, les litiges réglés par un couple, au moyen de telles méthodes, et non par un juge, « restent réglés » plus longtemps.

Malgré de telles constatations, le gouvernement provincial a supprimé, au printemps de 2009, tous les postes de médiateurs et travailleurs sociaux rattachés au tribunal, et il a réduit le financement des services de l'Aide juridique, limitant davantage l'accès à la justice. Les nouveaux services qui seront offerts au cours des prochains mois – un projet pilote dans la circonscription judiciaire de Saint John et certains services de médiation ailleurs dans la province – n'ont pas encore été mis entièrement à l'essai, mais ils semblent comporter un niveau de service moins élevé qu'auparavant. Des services de médiation d'au plus dix heures sont offerts ainsi que la possibilité d'une consultation d'une heure avec un avocat-conseil en matière de droit de la famille, uniquement sur des questions relatives aux enfants (garde, pension alimentaire pour enfants). Aucune représentation au tribunal n'est offerte. Dans les comtés de Charlotte, Kings et Saint John, les femmes qui obtiennent un rendez-vous pour consulter l'avocat-conseil en matière de droit de la famille de la circonscription judiciaire de Saint John doivent se rendre au bureau du Centre d'information juridique sur le droit de la famille à Saint John. Les femmes qui utilisent la ligne téléphonique sans frais pour obtenir des services de médiation ailleurs dans la province sont dirigées vers des médiateurs du secteur privé ou d'organismes situés dans huit municipalités. Les clients peuvent peut-être avoir accès au service du médiateur par téléphone s'ils ne peuvent pas se rendre sur place.

La nouvelle ligne téléphonique sans frais des services de médiation à l'extérieur de la circonscription de Saint John et le projet de Centre d'information juridique sur le droit de la famille pour la région de Saint John n'ont pas été médiatisés. C'est avec consternation que nous avons appris, au cours du mois, qu'une maison de transition située dans la circonscription judiciaire de Saint John n'avait pas été avisée des services offerts à Saint John, même si le Centre a ouvert ses portes en septembre 2010. Il reste que des questions demeurent concernant la formation offerte aux nouveaux médiateurs et aux avocats de l'Aide juridique qui doivent appliquer le droit familial collaboratif, et concernant le dépistage des cas de violence, les options pour les femmes qui quittent des situations de violence, et les écarts linguistiques et géographiques dans la prestation des services.

**Le Conseil consultatif recommande donc :**

- **Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick augmente les fonds alloués à l'Aide juridique et aux services de médiation rattachés au tribunal de la famille. Une hausse**

**des dépenses devrait aborder les préoccupations suivantes : accès en temps utile à des services de médiation de qualité, information juridique, avis et représentation au tribunal, obstacles au transport pour accéder aux services dans les régions rurales, absence d'analyse selon le sexe relative aux dépenses de l'aide juridique et besoin d'une campagne médiatique d'envergure afin de veiller à ce que la population soit au courant des nouveaux services.**

### **Équité salariale**

Il est impératif que le travail d'implantation de l'équité salariale dans les services publics soit complété ainsi que le versement des ajustements aux groupes cibles qui ont fait l'objet d'une évaluation pour s'assurer qu'ils sont rémunérés en fonction de la valeur du travail, dont les emplois des aides de maintien à domicile, des travailleuses en garderie et des travailleuses en maison de transition.

Selon les meilleures données dont nous disposons, seulement 25 % de tous les employés du Nouveau-Brunswick sont rémunérés selon un processus d'évaluation des emplois non sexiste. Puisqu'il s'agit d'une question de droit de la personne, il y a donc lieu d'étendre le droit à l'équité salariale aux employé-e-s du secteur privé.

**Le Conseil consultatif recommande donc :**

- **Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick complète l'implantation de l'équité salariale dans les services publics ; procède au versement des ajustements aux groupes cibles qui ont fait l'objet d'une évaluation pour s'assurer qu'ils sont rémunérés en fonction de la valeur du travail ; et étend le droit à l'équité salariale aux employé-e-s du secteur privé.**

## CONCLUSION

Pour respecter l'engagement envers l'égalité des sexes, il faut un suivi de tous les aspects de la prise de décisions publiques, surtout le processus budgétaire.

Nous exhortons le ministre des Finances à :

- veiller à ce que les données désagrégées sur la diversité et le sexe soient utilisées, et que la perspective selon le sexe soit intégrée au processus budgétaire;
- examiner les répercussions possibles de toute modification fiscale sur les recettes de l'État et sur la répartition de l'impôt sur le revenu, des taxes de consommation et de l'impôt foncier entre les particuliers et les entreprises;
- s'assurer de rétablir et de maintenir un niveau élevé de progressivité dans la structure d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le maintien des taux d'impôt progressifs réduit les écarts entre les hommes et les femmes, et parmi ceux-ci;
- accorder des remboursements aux particuliers à faible revenu afin de compenser les coûts des taxes de consommation uniformes et ajuster cette compensation afin de neutraliser les incidences de toute hausse de taux. L'impôt dégressif qui est perçu au même taux auprès de tous les citoyens, peu importe le niveau de revenu, alourdit le fardeau des personnes qui doivent dépenser leur revenu, en totalité ou en grande partie, pour payer les produits de première nécessité;
- autoriser le remboursement des crédits d'impôt afin que les personnes à faible revenu qui paient peu d'impôt, sinon aucun, puissent aussi en bénéficier;
- voir à ce que les mesures fiscales et les prestations s'appliquent aux particuliers, plutôt qu'aux couples ou aux familles. Les mesures conjointes qui comportent des prestations aux femmes comme membre d'un couple ou d'une famille renforcent la dépendance économique. Elles peuvent aussi être un incitatif à ne pas faire partie de la population active;
- investir dans la mise sur pied d'un système d'apprentissage et de garde des enfants de qualité, qui est accessible à tous et subventionné par l'État;
- augmenter les fonds alloués à l'Aide juridique et aux services de médiation rattachés au tribunal de la famille. Une hausse des dépenses devrait aborder les préoccupations suivantes : accès en temps utile à des services de médiation de qualité, information juridique, avis et représentation au tribunal, obstacles au transport pour accéder aux services dans les régions rurales, absence d'analyse selon le sexe relative aux dépenses de l'aide juridique et besoin d'une campagne médiatique

d'envergure afin de veiller à ce que la population soit au courant des nouveaux services.

- Compléter l'implantation de l'équité salariale dans les services publics ; procéder au versement des ajustements aux groupes cibles qui ont fait l'objet d'une évaluation pour s'assurer qu'ils sont rémunérés en fonction de la valeur du travail ; étendre le droit à l'équité salariale aux employé-e-s du secteur privé.